

Montreuil, le 18 mars 2021

DOSSIER DE LA FNEC FP-FO :
L'expérimentation dans l'Éducation nationale à
travers l'éducation prioritaire.
Complément sur d'autres expérimentations pour la
mise en œuvre de l'État régional.

Lois de décentralisation, réforme territoriale, nouvelle gouvernance académique et expérimentations, une seule volonté : territorialiser l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur, en attaquant le caractère national de l'Éducation, les postes, les missions, les conditions de travail des personnels, leurs garanties statutaires et leurs obligations de service. Si, selon le ministère, l'Éducation nationale serait moins impactée que les autres administrations de l'État, pour FO, cette appréciation ne peut aucunement partagée. Les services vont subir la même politique de régionalisation des services de l'État, au nom de la politique d'austérité, du désengagement progressif de l'Etat, qui se traduisent notamment par leur territorialisation.

L'expérimentation à l'Éducation nationale a toujours eu vocation à une généralisation. Chaque expérimentation ou tentative d'expérimentation mérite donc une analyse précise.

Ce dossier a vocation :

- de servir de base aux instances pour réunir les adhérents et personnels afin de construire le rapport de force leur permettant de résister face aux attaques contre leurs statuts, qui passe notamment par le démantèlement du caractère national de ceux-ci.
- à donner différentes pistes d'analyse et de réflexion à travers un retour sur les dispositifs suite à la réforme de l'Education prioritaire courant 2015. Depuis, ce sont donc les cités éducatives, puis les CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement) et enfin les TER (Territoires Educatifs Ruraux) qui ont vu le jour.

Tous les personnels sont concernés (non titulaires, titulaires, personnels administratifs, de santé, sociaux, d'enseignement, d'éducation, d'orientation et de direction). D'abord, ceux des écoles ou EPLE concernés, puis à terme, TOUS les autres. Enfin dans les structures engagées dans un dispositif, les personnels doivent de plus rédiger, suivre, analyser des projets, conclure des conventions tripartites, négocier, ventiler différentes HSE, IMP et mettre en place, durant les vacances scolaires, des dispositifs comme l'école ouverte. Tout ce travail supplémentaire peut, par moment, être effectué sans cadrage ni rémunération digne de ce nom. À cela, il faut évidemment ajouter la pression des différents « acteurs et partenaires » qui peuvent faire partie intégrante du pilotage du dispositif.

Sommaire : Pages 1 à 4 : Introduction / Pages 5 à 9 : Les CLA / Pages 10 à 11 : Les TER Pages 12 à 14 : Les cités éducatives / Pages 15 à 18 : Complément sur la question de l'expérimentation / Pages 19 à 20 : Extraits de la résolution du congrès de la fédération

Suite au Comité Technique Ministériel du 9 février ainsi qu'à une nouvelle bilatérale avec la Secrétaire d'Etat à l'Éducation prioritaire, le secrétariat fédéral souhaite faire le point sur l'ensemble des dispositifs.

Rappelons tout d'abord que cette expérimentation CLA n'est en aucun cas **LA** réforme de l'Éducation prioritaire annoncée. En effet, suite à la réforme de 2015, il était prévu de refaire le point et dessiner une nouvelle cartographie en 2019.

C'est cette même réforme notamment qui excluait de fait tous les lycées, notamment ceux de la voie professionnelle qui étaient majoritaires dans l'ancien dispositif ECLAIR. Cette réforme a également délabellisé d'anciens établissements RSS ou ECLAIR, entraînant une perte de moyens dans les écoles, collèges et lycées ainsi qu'une perte nette pour les personnels dans le déroulement de leur carrière et rémunération !

Bien que le ministère n'ait pas lésiné sur les dossiers de presse et de présentation au sujet de ce nouveau dispositif, la FNEC FP-FO ne peut que constater, aujourd'hui encore, le flou artistique des CLA, auxquels il faut ajouter les cités éducatives ainsi que les TER !

Pour la FNEC FP-FO, cette juxtaposition de nouveaux dispositifs ne répond en rien aux revendications des personnels.

- D'un côté la cartographie des labels REP et REP+, depuis 2015, dans laquelle des moyens humains et financiers **existent**.
A la rentrée 2019, les **REP** sont adossés sur **730 collèges avec leurs écoles de rattachement**, et les **REP+** sont adossés sur **364 collèges avec leurs écoles de rattachement**.
- En parallèle l'expérimentation des **172 CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement)** dans 3 académies (**Aix-Marseille, Lille et Nantes**) depuis cette année.
- D'un autre côté, les **126 cités éducatives**, à ce jour, à vocation urbaine.
- Enfin, les **23 TER (Territoires Educatifs Ruraux)**, à vocation rurale, en expérimentation dans 3 académies (**Amiens, Nancy-Metz et la Normandie**) depuis cette année.

**Le point commun de tous ces dispositifs ?
L'expérimentation comme vectrice de l'éclatement de
toute réglementation nationale !**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) prévoyait déjà, *notamment dans son article 34*, la possibilité d'expérimenter en lien avec le projet d'école ou d'établissement élaboré avec les représentants de la communauté éducative.

Extrait de l'article 34 – loi de 2005 : « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle. Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article. ».

C'est dans la continuité de cette loi que s'inscrivent la réforme des rythmes scolaires en vigueur depuis la rentrée de 2014, la réforme du collège mise en place à la rentrée 2016 et enfin la réforme Blanquer sur le lycée depuis la rentrée 2019.

Tout cela fait sens et aggrave l'autonomie des établissements scolaires, affaiblissant davantage les cadres nationaux que sont les horaires et les programmes nationaux, qui garantissent l'égalité sur tout le territoire national.

Pour preuve, la loi 2019 pour une école de la confiance va encore plus loin et indique dans son article 38 une modification du Code de l'éducation dans son article L314-2 (*cf encadré*).

C'est toujours et encore la poursuite de la territorialisation et il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les personnels, les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

« Ces expérimentations peuvent concerner l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, l'enseignement dans une langue vivante étrangère ou régionale, les échanges avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire, l'utilisation des outils et ressources numériques, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement. Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations des expérimentations menées par l'éducation nationale ainsi qu'à leurs déclinaisons territoriales.

Dans le cadre de ces expérimentations, et sous réserve de l'accord des enseignants concernés, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée. »

L'exemple des cités éducatives impulsées par le plan Borloo de 2018 et mises en œuvre à la rentrée 2019 par le ministre Blanquer, s'inscrivent dans la même logique !

Le décret sur les expérimentations a été présenté le 3 octobre 2019 :

Pour rappel il s'agit d'un décret d'application de la loi Ecole de la Confiance, permettant d'aller plus loin encore dans la possibilité de déroger localement aux normes, programmes et horaires nationaux, et obligations réglementaires de services. Cela va aggraver l'autonomie des établissements et encourager la multiplication des postes à profil (dans une situation où les CAP perdent leurs compétences en matière de mutation).

La FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté POUR, après avoir remercié le ministère qui a su tenir compte de leur demande : que les conseils des maîtres et les conseils d'administration puissent donner leur avis sur les projets d'expérimentation.

POUR : FSU, UNSA, CFDT

CONTRE : FO, SNALC, CGT

Non aux expérimentations et à la mise sous tutelle des « acteurs économiques et politiques » ! Oui à la négociation immédiate !

inFORMATION CTA de l'académie d'Aix-Marseille

C'est ce qu'ont exprimé les organisations syndicales au CTA de l'académie d'Aix-Marseille en date du 18 février 2021. Le vœu approuvé à l'unanimité est un point d'appui important pour mettre en échec !

Déclaration préalable de FNEC FP-FO consacré aux CLA et à la RH de proximité : *La FNEC FP-FO rappelle sa position de principe contre des expérimentations de territorialisation de l'Education Nationale qui plus est annoncées d'entrée comme devant être « élargies et généralisées ». Ainsi, celle des « Contrats Locaux d'Accompagnement » annoncée comme devant être « élargie et généralisée » dès la rentrée 2022 comme l'indique le document du ministère qui ajoute « si [ce dispositif] démontre son efficacité » ... ce qui est un artifice évident car ce n'est pas en un an qu'on peut vérifier l'efficacité d'un dispositif quel qu'il soit, chacun le sait très bien ici. Pour FO, l'expérimentation des « Contrats Locaux d'Accompagnement », avec cette « contractualisation » sur la base d'objectifs à atteindre par chaque établissement, serait un pas de plus vers la destruction de l'Ecole publique et du Statut national de ses personnels. C'est aussi la mise en concurrence des établissements avec, pour une poignée d'entre eux, quelques maigres moyens de plus... pour 1 an ! Pour la réussite scolaire de tous les élèves, le ministre doit cesser de renvoyer la responsabilité sur les personnels au travers d'une logique de résultats. Il doit répondre aux revendications de moyens pérennes en postes et en personnels sous statut et d'augmentations de salaire pour tous en points d'indice. Force Ouvrière réaffirme son indéfectible attachement au cadre national et laïque de l'Ecole publique et au statut national de Fonctionnaire d'Etat. En conséquence FO mettra tout en œuvre pour faire échec à cette expérimentation et à toute forme de contractualisation au sein de l'Ecole publique.*

Vœu présenté lors du CTA : *Le CTA d'Aix Marseille informé d'une expérimentation de « Contrats Locaux d'Accompagnement » au sein de son académie, considère que cette expérimentation n'est pas acceptable car elle introduirait, comme l'indique le ministère, une « contractualisation » en totale contradiction avec les principes qui régissent depuis toujours la Fonction publique, donc l'Ecole publique. De plus, la notion même de « contractualisation » constitue une grave menace contre le statut de fonctionnaire d'Etat des personnels de l'Education Nationale.*

Le CTA demande en conséquence l'abandon de ce projet d'expérimentation.

POUR : FO, FSU, CGT et SIAES,

NPPV : UNSA

CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT - CLA

Descriptif	Cette expérimentation s'étend dans 3 académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes.
Répartition des CLA Liste ici.	A ce stade, ce sont 99 écoles, 33 collèges et 40 lycées qui ont été repérés dans les académies concernées.
Objectifs du ministère	« <i>Mieux tenir compte des contextes locaux et apporter une réponse aux difficultés des territoires ruraux et périphériques ;</i> <i>Répondre à la problématique des écoles orphelines et de certains LP.</i> »
Notion de réseau existante ?	Non. Tout est possible ! Il peut tout à fait exister une expérimentation CLA pour une école complète, un collège ou un lycée, tout comme une expérimentation uniquement pour une classe. Comme démontré après, vous constaterez qu'il n'y a pas de raisonnement de tête de réseau comme cela peut être le cas en REP/REP+ et TER.
Pilotage hiérarchique ?	Nous n'avons pas de réponse précise de la part du ministère à ce sujet. Cela devient également une source d'inquiétude pour les personnels de direction.
Calendrier	Initialement, il nous a été indiqué que l'expérimentation durerait 2 ans avec un bilan qui permettra ou non l'extension des CLA dans d'autres académies. Or, à la lecture du communiqué de presse du ministère, il est indiqué que la clause de revoyure, déterminée localement, aura une durée de 3 ans !
Moyens mis en œuvre dans l'accompagnement de cette expérimentation ?	Les BOP 140, 141 et 230 sont alimentés. BOP 140 - premier degré : 84 880 € de crédits pédagogiques, 35 ETP et 75 IMP. BOP 141 - second degré : 221 341 € de crédits pédagogiques, 0 ETP et 450 IMP. BOP 230 - second degré : 13 709 HSE / 46 706 € devoirs faits / 261 816 € fonds sociaux / 53 750 € pour l'école ouverte.

L'avis de la FNEC FP-FO sur les CLA

Précisons tout d'abord que cette expérimentation a été précédée par la concertation de différents « *acteurs de terrain de l'éducation prioritaire et de nombreux élus* ».

La réflexion pour créer cette expérimentation a été alimentée par 3 rapports ainsi que des ateliers du [Grenelle de l'Education](#) auquel la FNEC FP-FO a refusé de participer.

Lors des bilatérales il a été rappelé que le ministère s'est largement inspiré des différents rapports :

- « [L'éducation prioritaire](#) » - rapport de la Cour des comptes (octobre 2018),
- « [Missions Territoires et Réussite](#) » - rapport Mathiot-Azéma (automne 2019),
- « [Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes – Restaurer la promesse républicaine](#) » - rapport Berlioux (mars 2020).

Une seule chose est sûre, cette expérimentation ne répond pas aux revendications des personnels ! Cette présentation confirme l'éclatement du cadre national : aucune visibilité au niveau national, aucun cadrage, tout étant piloté au niveau des académies, voire au niveau de l'école ou de l'EPL.

Lors du CTM du 9 février, le ministère a indiqué la répartition dans les académies :

Académie	ETP (1 ^{er} degré)	ETP (2 nd degré)	IMP (1 ^{er} degré)	IMP (2 nd degré)	HSE (2 nd degré)	Répartition des crédits HT2
Aix-Marseille	10	0	?	170	4 400	Répartition inconnue pour les crédits pédagogiques et le programme du BOP 230
Lille	15	0	?	180	6 300	
Nantes	10	0	15	100	3 009	
Total	35	0	75	450	13 709	

Une seule chose est sûre : nous n'avons pas la même lecture que le ministère. Celui-ci indique que des « *moyens additionnels issus du budget dédié de 3,2 millions d'euros pourront être attribués par le biais d'un contrat conclu à l'échelle d'une école ou d'un établissement* ». Pour FO, le ministère n'a pas alimenté un seul centime pour cette expérimentation. En effet, les moyens déployés et indiqués lors du CTM du 9 février 2021, notamment pour les 35 ETP dans le 1^{er} degré, proviennent ni plus ni moins de la « réserve » mise de côté lors du CTM de décembre 2020. Ce sont donc autant d'ETP qui ne parviendront pas dans les académies et départements où les personnels avec leurs syndicats FO arriveraient à arracher la création de postes, l'annulation de fermeture de classes !

NB : nous avons également appris et eu confirmation que dans chacune de ces académies, l'enseignement privé aura également un CLA ! Sur quels moyens ? Aucune réponse, il y a fort à parier que l'enveloppe destinée à l'enseignement privé augmentera encore au détriment de celle réservée à l'enseignement public. Evidemment, le ministère a indiqué qu'il ne rendrait pas compte du BOP 139 (enseignement privé du premier et du second degrés) car cela n'entre pas dans le champ du CTM.

Le ministère a publié en date du 18 février 2021 [la liste prévisionnelle des CLA](#).

Vous trouverez ci-dessous le décompte par académie, département, école, collège, LGT et polyvalents et LP.

Académie	Départements	Écoles	Collèges	LGT et polyvalents	LP
TOTAL		99	33	9	31
Aix-Marseille	04	1			
	05	2			
	13	33	6	3	14
	84	3	8	1	6
Sous total		39	14	4	20
Lille	59	20	3	3	4
	62	14	4	2	2
Sous total		34	7	5	6
Nantes	44	8	4		2
	49	6	4		2
	53	2			
	72	6	2		1
	85	4	2		
Sous total		26	12		5

Nous pouvons ENFIN faire les comptes !

Quel est le nombre de personnels concernés ? Quels seront les moyens supplémentaires pour chaque école et EPLE ? Comment vont se répartir les miettes dans chaque classe, pour chaque collègue ? Quelles pressions sur les personnels pour rendre compte des conclusions positives attendues afin d'atteindre l'extension de l'expérimentation des CLA dès la rentrée 2021 ?

Nous disposons des moyens BOP 140, 141 et 230 pour chaque académie, de la même façon, nous avons dépouillé la liste prévisionnelle fournie par le ministère. Pour plus de précisions encore, il nous faudrait connaître le nombre d'élèves concernés.

Concernant les 35 ETP dans le **premier degré** :

Académie d'Aix-Marseille : 10 ETP – 39 écoles : soit 1 ETP pour couvrir 3,9 écoles.

Académie de Lille : 15 ETP – 34 écoles : soit 1 ETP pour couvrir 2,3 écoles.

Académie de Nantes : 10 ETP – 26 écoles : soit 1 ETP pour couvrir 2,6 écoles.

Concernant les 75 IMP dans le **premier degré** :

Nous n'avons pas la ventilation des IMP par académie, mais avec 99 écoles cela revient à une **moyenne de 0,75 IMP par école**.

Concernant les 450 IMP dans le **second degré** :

Académie d'Aix-Marseille : 170 IMP – 38 EPLE : soit une **moyenne de 4,5 IMP par EPLE**.

Académie de Lille : 180 IMP – 18 EPLE : soit une **moyenne de 10,0 IMP par EPLE**.

Académie de Nantes : 100 IMP – 17 EPLE : soit une **moyenne de 5,9 IMP par EPLE**.

Pour rappel, les IMP se ventilent par tranches (312,50 €, 625 €, 1250 €, 2500 € et 3750 €).

Concernant les 84 880 € de crédits pédagogiques dans le premier degré :

Nous n'avons pas la ventilation des crédits pédagogiques par académie, mais avec 99 écoles cela revient à une moyenne de 857,37 € à répartir pour l'ensemble des élèves d'une même école.

Concernant les 221 341 € de crédits pédagogiques dans le second degré :

Nous n'avons pas la ventilation des crédits pédagogiques par académie, mais avec 73 EPLE cela revient à une moyenne de

3 032,07 € à répartir pour l'ensemble des élèves d'un même EPLE.

Concernant les 13 709 HSE dans le second degré :

Académie d'Aix-Marseille : 4 400 HSE – 38 EPLE : soit une moyenne d'environ 116 HSE par EPLE.

Académie de Lille : 6 300 HSE – 18 EPLE : soit une moyenne de 350 HSE par EPLE.

Académie de Nantes : 3 009 IMP – 17 EPLE : soit une moyenne de 177 HSE par EPLE.

Concernant la « promesse » d'inscrire automatiquement dans le vivier 1 pour l'accès de la classe exceptionnelle ainsi que des mesures favorisant la mobilité comme pour l'éducation prioritaire, encore faudrait-il connaître précisément la déclinaison de ces mesures.

Nul ne peut ignorer que l'accès au vivier 1 pour le passage à la classe exceptionnelle doit d'abord répondre à un critère de durée de 8 années au minimum dans l'éducation prioritaire ! De la même façon, des critères existent également pour bénéficier de points lors du mouvement !

Lors du CTM du 9 février la FNEC FP-FO est intervenue sur la question des CLA, et notamment sur la question des LP :

FNEC FP-FO : Quels sont les moyens alloués pour maintenir les dotations aux 153 Lycées qui relèvent toujours, sur le terrain, de l'éducation prioritaire ? Quels sont les moyens alloués pour les Lycées socialement proches de cette éducation et qui souhaitent bénéficier des mêmes moyens pour fonctionner convenablement ?

Réponse : « Les recteurs sont en train d'identifier les établissements rentrant dans l'expérimentation. Mais l'expérimentation n'a pas vocation à se mettre en place dans tous les établissements qui pourraient être

concernés. La répartition appartient aux académies ».

FNEC FP-FO : Ils n'ont pu entrer dans le dispositif REP/REP+ en 2015, pas davantage intégrer le dispositif en 2017 ? Que peuvent-ils attendre, concrètement des CLA « pour répondre à leur problématique, particulièrement en lycée professionnel » ?

Réponse : « des lycées proches de l'éducation prioritaire peuvent être rattachés au dispositif par le biais des CLA ».

Nous pourrions continuer les exemples et projections pour la démonstration.

Ce qu'il faut retenir :

- Non, il ne s'agit pas d'un pilotage et d'une politique nationale ! Si tel était le cas, le ministère aurait donné un cadrage aux académies pour « limiter » le nombre de CLA ou au contraire les « augmenter ». Cette expérimentation est tellement bien pensée dès le début qu'ils font la démonstration eux-mêmes que d'une académie à l'autre, les moyens mis en œuvre seront différents ! Non, les personnels ne sont pas des pigeons ! La FNEC FP-FO avait largement anticipé ce résultat dès les premières bilatérales.
- Les calculs effectués ci-dessus sont bons « mathématiquement » mais... il y a fort à parier que la répartition des IMP comme des HSE sera bien pire que ce qui est indiqué plus haut. Il en va de rémunération au mérite et à celui qui aura la plus belle « *innovexpérimentation* » creusant davantage les inégalités entre les personnels !
- L'ensemble des collègues en lycées avec l'ancien dispositif ECLAIR, se sont vus pénaliser depuis le 1^{er} septembre 2020 avec une indemnité ZEP passée à 0 €. L'expérimentation CLA ne pourra résoudre la réattribution d'une indemnité de ce type pour chaque personnel, encore plus lorsqu'on constate le nombre d'IMP débloqués dans chaque académie. Pour la FNEC FP-FO, le seul moyen de rétablir cette indemnité pour les personnels est de les placer officiellement en éducation prioritaire avec toutes les indemnités quel que soit le corps, le grade, pour tous les non titulaires et titulaires.

Ce que veulent les personnels ?

- Les laisser entrer dans un dispositif REP ou REP + quand ils en font la demande !
- Ils ne demandent pas l'aumône, mais le retour à l'indemnité ZEP dans les lycées ECLAIR, l'ouverture de négociations pour l'augmentation de 20 % de la valeur du point d'indice et l'augmentation indiciaire de 183 € nets mensuel pour tous immédiatement comme les personnels hospitaliers et sans contrepartie !
- Si les académies, comme le ministère considèrent que des CLA doivent être mis en place, vont-ils ajouter sur la fiche de paye de chaque personnel une indemnité comme en REP et REP + ? Evidemment non ! L'objectif étant de payer le moins possible l'ensemble des personnels et de mettre en œuvre une indemnisation différenciée par une mise en concurrence entre les personnels.

La discussion sur le devenir de la cartographie REP et REP+ reste inquiétante. En effet, même si le ministère indique qu'il ne touchera pas au zonage des REP et REP+ à la rentrée 2021, nous n'avons aucune assurance qu'au minimum le ministère ne touchera pas à la carte des REP qui lui permettrait d'alimenter l'extension de l'expérimentation des CLA à partir de septembre 2022 et pourquoi pas septembre 2021.

La seule assurance **potentielle** reste celle des REP+ car elle est adossée à la carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) qui ne devrait pas évoluer avant 2023.

Pour rappel, c'est la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ces périmètres se substituent aux Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et aux quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) depuis le 1^{er} janvier 2015.

[Liste des QPV métropole](#)

[Liste des QPV outre-mer](#)

TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX - TER

Descriptif	<p>Ce « programme » s'étend dans 23 « territoires pilotes qui ont été identifiés par les autorités académiques de Normandie, Amiens et Nancy-Metz ».</p> <p>Cette expérimentation touchera 155 écoles et 27 collèges concernés auxquels 20 lycées sont <u>associés</u>.</p>
Répartition des TER Liste ici.	<p>Académie d'Amiens :</p> <p>6 TER – 2 collèges et ses écoles de rattachement dans chaque département.</p> <p>Académie de Nancy-Metz :</p> <p>9 TER - 3 collèges et ses écoles de rattachement dans la Meuse, les Vosges et la Moselle.</p> <p>Académies de Caen et de Rouen :</p> <p>8 TER, soit 4 dans chaque académie – 1 collège et ses écoles de rattachement dans le Calvados, l'Orne et la Seine-Maritime et 3 collèges et ses écoles de rattachements dans les départements de l'Eure et de la Manche.</p>
Objectifs du ministère	<p><i>« Développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes des zones rurales et éloignées ;</i></p> <p><i>Les acteurs des 23 territoires participant au programme vont être amenés à se réunir et à identifier, sur la base d'un diagnostic partagé, une série d'actions à renforcer ou à déployer dans le but de développer l'ambition, l'ouverture et la mobilité des élèves du territoire. »</i></p>
Notion de réseau existante ?	Entre les collèges et écoles environnantes. La question des lycées n'apparaît pas clairement dans le TER car ils sont considérés comme des « partenaires » au même titre que les autres acteurs locaux.
Pilotage hiérarchique ?	Du même type que celui existant en REP/REP+ a priori.
Calendrier	<p>Fin février/avril 2021 : signature des conventions</p> <p>Fin juin 2021 : bilan à mi-parcours</p> <p>Rentrée 2021 : déploiement ou généralisation de l'expérimentation aux autres académies.</p>
Moyens mis en œuvre dans l'accompagnement de ce programme ?	<p>Aucun moyen supplémentaire présenté ou acté par le Ministère.</p> <p>Que chacun se débrouille avec les enveloppes à l'interne !</p>

L'avis de la FNEC FP-FO sur les TER

Rappel sur les TER : Notons tout d'abord que tout prétexte est bon pour continuer d'avancer à marche forcée dans une fusion des académies de Caen et de Rouen, car c'est la « Normandie » qui est ciblée !

Par le biais des leviers que le ministère compte utiliser, à savoir :

- « Renforcer la coopération entre l'Ecole et les acteurs locaux ;
- Garantir aux élèves ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir ;
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et l'accompagnement des personnels. »

il apparaît clairement une volonté de territorialiser davantage l'Ecole et de désengager encore un peu plus la responsabilité de l'Etat en faisant appel à des « *collaborations et partenariats* » divers et variés en passant de la « *collectivité territoriale et organismes sociaux aux associations et acteurs économiques* ».

Plutôt que de créer les postes nécessaires, d'arrêter des fermer des classes, écoles et EPLE ou de disposer de services de proximité, tels que des CIO par exemple, la volonté indiquée par le ministère est également de « *renforcer l'accompagnement à l'orientation ainsi qu'à la mobilité des élèves* » !

Toujours et encore une expérimentation poussée en allant à une « *mise en valeur des innovations pédagogiques dans les classes multiniveaux* » et par le « *renforcement de la formation continue et interprofessionnelle* ».

De quoi parlons-nous ? Est-ce que les TER vont permettre aux personnels d'avoir des moyens complémentaires ? Il semblerait que là encore la réponse sera locale, au bon vouloir et à la possibilité de dégager des moyens locaux, collège par collège, école par école, etc.

Dans le dossier de presse il est ainsi indiqué que « *Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux traduiront de manière concrète la participation de l'École au projet d'aménagement et de développement des territoires.* »

C'est donc maintenant à l'Ecole de participer aux projets d'aménagement et de développement des territoires ! Raisonner ainsi revient à marcher sur la tête...Est-ce le rôle de l'École de contribuer à l'aménagement du territoire ? Ne serait-ce pas plutôt le rôle de l'aménagement du territoire que de permettre que le Service public qu'est l'École soit accessible partout, remplissant ainsi son véritable rôle, celui d'enseigner ?

La fuite en avant des responsabilités de l'Etat est du même niveau que lorsqu'une entreprise décide de fermer ou de délocaliser, entraînant ainsi de lourdes conséquences dans tout le département et toute la région.

CITES EDUCATIVES

Descriptif	Au nombre de 126 , les cités éducatives regroupent tous les « acteurs » autour d'un jeune de 3 à 25 ans, en passant par l'Ecole, les terrains associatif, culturel, sportif, les acteurs économique et social ainsi que les familles.
Répartition des Cités éducatives	Sur l'ensemble du territoire national et de l'Outre-mer.
Objectifs du ministère de l'Education nationale et du ministère chargé de la Ville et du Logement	« <i>Conforter le rôle de l'école ; Promouvoir la continuité éducative ; Ouvrir le champ des possibles</i> »
Notion de réseau existante ?	Le réseau est de fait celui de la « cité » entière, il n'est pas celui que nous pouvons connaître comme en REP/REP+ par exemple, avec uniquement un collège tête de réseau et ses écoles rattachées.
Pilotage hiérarchique ?	C'est un pilotage conséquent comprenant tous les « acteurs » vivant ou travaillant sur le territoire concerné. C'est vraisemblablement le pilotage qui a le plus d'attention politique car le préfet a une attention particulière envers les cités éducatives.
Calendrier	Février 2019 : publication de la circulaire Septembre 2019 : première rentrée de 80 cités éducatives 2021 : annonce de la création de 46 nouvelles cités éducatives 2020 à 2022 : contractualisation.
Moyens mis en œuvre dans l'accompagnement de ce programme ?	34 millions d'euros par an de crédits du ministère de la Ville + 30 000 € de fonds par collège ! Appui dédié pour le principal du collège ayant ces nouvelles missions.

L'avis de la FNEC FP-FO sur les cités éducatives

Tout d'abord, rappelons que les cités éducatives ont leurs origines dans des expérimentations courant 2017 à Grigny (91), Clichy-sous-Bois (93) ou Nîmes (30). Le gouvernement s'est appuyé sur ces expérimentations portées par un groupe de travail national au ministère de la Cohésion des territoires et par le rapport Borloo.

Le gouvernement a décidé de mettre en place un « écosystème » regroupant toute la population des 3 à 25 ans vivant dans un même quartier, tout au long de leur vie scolaire, **c'est-à-dire également AVANT, APRES et AUTOUR du cadre scolaire.**

Ce public fréquente en partie les écoles, collèges et lycées, pour d'autres la mission locale, Pôle emploi, les associations de quartier, etc.

La volonté marquée est de franchir un nouveau cap en rassemblant la mission de l'Education nationale avec tous les autres « acteurs », pour lesquels il est demandé aux pilotes de la cité (IEN, PERDIR, Préfet, etc.) d'élaborer une stratégie territoriale.

Pour résumer, le président Macron expliquait à Roubaix le 14 novembre 2017 : **« L'éducation est le premier terrain de cette bataille pour la mobilité géographique et sociale (...). Nous mettrons en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux scolaires de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Nous fédérerons autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles et nous les doterons de moyens renforcés. »**

Les objectifs affichés sont clairement de mettre en œuvre un travail coordonné entre tous les « acteurs », ainsi les personnels de l'Education nationale devraient également :

- *« Contribuer à l'utilisation de leurs locaux scolaires sur les temps périscolaires ;*
- *Coordonner leur travail entre les cycles avec les dispositifs culturels, éducatifs sportifs ;*
- *Accompagner les élèves sur la persévérance et l'orientation / favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage ;*
- *Encourager la coopération avec les parents / étendre l'opération ouvrir l'école aux parents ;*
- *Créer de nouvelles places de crèches ; (...)*
- *Développer la prévention santé-hygiène ;*
- *Investir davantage les lieux et les temps où les services publics sont en retrait par la présence des adultes formés en soirée, les WE et pendant les vacances scolaires pour éviter les replis communautaire et/ou identitaires ;*
- *Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ;*
- *Développer la mobilité et les rencontres ; etc. »*

Ainsi, la mission particulière de l'École est diluée dans un ensemble bien plus vaste, confondue avec bien d'autres missions. En outre, le pilotage d'une telle cité éducative a des répercussions importantes sur les conditions de travail et les missions et les statuts des personnels. Tout projet demande une réflexion, du temps, une analyse, de la rédaction, du calcul de budget, etc. À qui tout cela incombe au sein d'un EPLE si ce n'est aux personnels directement ? C'est ainsi la foire aux projets qu'il faut gérer, non plus au niveau d'un établissement mais bien au niveau de toute la cité, avec les préférences ou pressions extérieures politiques pour tel ou tel projet de telle ou telle association ou entreprise, etc.

Nous sommes loin du Manifeste des instituteurs syndicalistes du 26 novembre 1905 !

Dans ce manifeste, exprimant la volonté de rejoindre le syndicalisme confédéré et donc en lien avec notre histoire il est affirmé : « *Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral, qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité.* »

La question de la laïcité est également largement engagée dans ce type de dispositif. Mais pour nos gouvernements, cela n'aurait rien à voir avec la laïcité. Il est vrai qu'ils prétendent s'occuper de celle-ci en rédigeant des « chartes », en influant sur le contenu pédagogique d'enseignements disciplinaires ou en imposant des enseignements idéologiques extra-disciplinaires telle l'EMC (Education Morale et Civique).

Le classement en Cité éducative ne répond aucunement aux revendications de créations de postes nécessaires et de reconnaissance du fait de travailler dans un milieu social difficile.

inFORMATION collège Aubrac de Givors (69)

Lors du CTM du 9 février, les représentants de la FNEC FP-FO ont porté les revendications du collège Aubrac de Givors (69) et des écoles qui en dépendent :

- Au moment du CTM et depuis près de 15 jours, 2 collègues du collège étaient en grève de la faim ;
- Plusieurs jours de grève ont été fait par les personnels ;
- Plusieurs manifestations enseignants-parents ont eu lieu à Givors, dont une avec 300 personnes le 30 janvier ;
- Un rassemblement a eu lieu début février devant le rectorat et un nouveau rassemblement était prévu la semaine d'après devant la mairie de Givors.

Que veulent les personnels ? des postes et des moyens ainsi que le passage immédiat en REP+. Face à la mobilisation, les personnels ont obtenu un poste d'AED pour 6 mois en service partagé sur une zone géographique et un demi-poste de CPE. Ils continuent de demander davantage car ils savent déjà que cela ne suffira pas pour répondre à une dégradation conséquente des conditions de travail et de sécurité.

Pour seule réponse sur la demande du passage en éducation prioritaire, le recteur a proposé une cité Educative !

Nous refusons une politique contractuelle au cas par cas, qui met en compétition les établissements et les écoles et dégrade les conditions de travail. Pour répondre aux inégalités scolaires, le ministre doit cesser de renvoyer la responsabilité sur les personnels au travers d'une logique de résultats et doit répondre aux revendications des personnels qui veulent des moyens pérennes. Pour cela, la FNEC FP-FO condamne fermement que puisse être envisagée par les Rectorats « *le fait que les moyens alloués spécifiquement, hors DHG, soient contenus* ».

COMPLEMENT SUR D'AUTRES EXPERIMENTATIONS

Prenons quelques exemples :

Des écoles normales aux IUFM puis aux INSPE...

Dans l'histoire, les écoles normales ont occupé une place importante tout au long des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Le recrutement des non-normaliens a pu être un facteur de l'extinction des écoles normales. En 1989, le ministère de l'Education nationale met fin à l'existence des écoles normales en créant une institution unique de formation des enseignants : les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM).

Plusieurs éléments auront raison de cette institution à la fin des années 1980 : l'augmentation du salaire des instituteurs et de leur niveau de qualification. Comme pour enseigner dans le secondaire, la licence est exigée pour devenir enseignant du premier degré. Un nouveau corps d'enseignant est alors créé : les « professeurs des écoles ».

Les IUFM sont institués par la [loi d'orientation de 1989](#) et se voient confier la formation initiale de tous les enseignants du primaire et du second degré. **Après l'ouverture de trois IUFM expérimentaux en septembre 1990, le système est étendu à l'ensemble des académies dès la rentrée suivante.** Les IUFM se substituent alors aux structures de formation des enseignants préexistantes, notamment aux écoles normales. **Avec la création du statut de professeur des écoles, la création des IUFM est présenté comme un moyen de dépasser le clivage entre les enseignants du primaire et du secondaire.**

En 2005, la [loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école](#) a acté un changement de statut des IUFM en les rattachant aux universités. Cette étape a été préparatoire à la réforme de la formation des enseignants préparée dès 2008...

[Résolution congrès FNEC FP-FO – Clermont 2019] Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les conséquences désastreuses de la masterisation :

- suppression de milliers de postes ;
- des milliers de jeunes professeurs conduits, avant même leur titularisation, à assumer les responsabilités d'un titulaire, sans véritable formation initiale qualifiante ;
- modalités de formation et de validation qui remettent en cause la titularisation ;
- déficit de candidats dans de nombreuses disciplines.

La mise en place des ESPE par la loi de Refondation, puis celle des INSPE avec la loi Blanquer poursuivent dans la voie de la masterisation et tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires. Cela n'a fait qu'aggraver la situation :

- les référentiels de compétences professionnelles (référentiel métier) avancent clairement vers un « métier » unique de la maternelle à la terminale et la casse des disciplines ;
- l'absence de cadrage national, la mise en place du livret de compétences et d'une titularisation soumise aux « trois regards » (inspecteur, INSPE, établissement) ont conduit à des taux de redoublement et de licenciement à deux chiffres (20% dans certaines académies).

Le Congrès condamne la prétendue préprofessionnalisation qui consiste à reconduire et aggraver le dispositif Etudiants Apprentis Professeurs fondé sur le recrutement précaire d'étudiants sous-payés.

Le Congrès affirme qu'il serait mensonger de parler d'un dispositif de formation.

Ces mesures vont de pair avec le projet de transformation du concours. Cette réforme de la formation initiale s'inscrit donc pleinement dans le projet de loi de « transformation de la Fonction publique » qui a pour objet de développer la contractualisation et d'affaiblir le statut.

L'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Comment le ministère arrive-t-il à créer un EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) **expérimental** ?

Etape 1 : Poser un cadre institutionnel de regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de mutualisation de leurs activités et de leurs moyens sous la forme des pôles de recherche et d'enseignement supérieur

- ⇒ C'est le résultat de la [loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche](#). Les différentes expériences menées grâce à cette loi ont inspiré le gouvernement pour passer à l'étape 2.

Etape 2 : Imposer le principe de la coordination territoriale sous la forme d'une fusion d'établissements, de communauté d'universités et établissements ou d'une association à un établissement chef de file.

- ⇒ C'est le résultat de la [loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche](#).

Etape 3 : Expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leur regroupement, de nouvelles modalités de coordination territoriale et de nouveaux modes d'intégration sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ce dernier pouvant regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation, fixée au maximum à dix ans.

- ⇒ Cette fois, c'est [l'article 52 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance](#)

Etape 4 : Passer par [l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018](#) ! Que permet cette ordonnance ? L'établissement peut déroger aux dispositions concernant la règle de majorité statutaire, la limite d'âge du président ou du directeur d'établissement, les dispositions électorales et les catégories de personnalités extérieures. Les dérogations peuvent également porter sur les dispositions relatives aux unités de formation et de recherche médicale et aux instituts et écoles internes ainsi que sur le périmètre des activités pour lesquelles un établissement expérimental peut exercer des prestations de service, prendre des participations, créer des services d'activités industrielles et commerciales, participer à des groupements et créer des filiales. Prenons deux exemples, les articles 7 et 12.

L'article 7 permet d'avoir un **droit de regard sur les actes et délibérations des établissements-composantes qui peut prendre la forme d'une approbation, y compris en matière budgétaire, et de gestion des ressources humaines**. L'article 12, lui, précise les conditions dans lesquelles les questions communes à l'établissement expérimental et à un ou plusieurs établissements-composantes peuvent être débattues **au sein d'instances** de dialogue social (le CT, le CHSCT, la commission paritaire d'établissement et la commission consultative paritaire) **communes**. **Le comité technique et le CHSCT peuvent par ailleurs être uniques à l'établissement expérimental et à un ou plusieurs établissements-composantes qu'il regroupe ! C'est la loi de la transformation de la fonction publique avant l'heure !**

Deux académies pour un seul recteur : l'expérimentation « normande » !

Juillet 2017, le recteur quitte son poste de l'académie de Rouen. Les jours se passent, les semaines également sans aucune nomination...

Dans le cadre de la réforme territoriale transformant les régions en grandes régions, [le ministère réforme l'organisation territoriale des ministères de l'EN et de ESRI](#). Dès septembre 2017, il décide d'expérimenter pour les académies de Caen et de Rouen la formule « *Un recteur pour deux académies* ». Le ministre Blanquer indiquera même « *Nous avons hérité d'une situation très hybride, très intermédiaire et nous devons en tirer les conséquences [...]. Il est normal que nous regardions dans quelle mesure on peut aboutir à de véritables régions académiques dans les temps à venir. Nous allons donc le faire en engageant les travaux et la réflexion dans quelques régions expérimentales* ».

L'objectif visé est de rationaliser, à terme, la carte de toutes les académies !

Malgré une mobilisation historique et un réel rapport de force qui fera reculer en partie le ministère et aura pour conséquence que le recteur de région académique Normandie sera débarqué par le ministère du jour au lendemain, il passe en force et publie le [décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019](#) portant création de l'académie de Normandie. Le maintien des académies de Caen et de Rouen reste en l'état pour toutes les questions de gestion des personnels. La seule opération qui aurait pu permettre de fusionner les académies aurait été de reconvoquer des élections professionnelles.

Face aux mobilisations, le ministère fait « *marche arrière* » et décide de ne pas généraliser l'expérimentation en Normandie à d'autres académies. Première victoire, néanmoins, avec le temps il faut constater que tout ceci n'est qu'un leurre ! Le ministère n'a pas changé son objectif principal, celui de la nouvelle gouvernance, permettant de donner au recteur de région académique les pleins pouvoirs. Chaque instance commune dans le cadre de la région académique devient alors un cheval de Troie ! L'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance ne commencera réellement qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 avec pour objectif général de mettre pleinement en œuvre la nouvelle organisation des services académiques d'ici 2022.

Les conséquences ? *quid* des élections professionnelles 2022, auxquelles il faut ajouter les LDG et la Transformation de la Fonction Publique ?!

[Résolution congrès FNEC FP-FO – Clermont 2019] Le Congrès estime que l'acte 3 de décentralisation, passant le nombre de régions de 22 à 13 en 2016, n'est qu'une première étape pour détruire les statuts. En donnant une clause de compétence renforcée aux collectivités, leur implication s'est accrue aux dépens de la qualité d'un Service Public de l'Education nationale.

Pour le Congrès, la refonte de la carte administrative de l'Education nationale est bien la remise en question de l'Education nationale elle-même. En effet, au-delà des fusions, mutualisations et restructurations qui se mettent en place dans le cadre des nouvelles régions académiques, c'est bien une territorialisation de notre ministère qui est en cours. Ainsi, l'analyse de FO indiquant que la mise en place de la nouvelle gouvernance placerait les recteurs d'académie sous l'autorité du recteur de région académique s'avère juste. Selon la même logique qui place les préfets de département sous l'autorité du préfet de région, le pouvoir d'arbitrage entre les recteurs d'académie reviendra *in fine* au recteur de région académique. Pire encore, ce même recteur de région académique pourrait disposer d'un droit d'évocation lui permettant de se substituer directement aux recteurs d'académie. Le Congrès dénonce ce nouveau schéma d'organisation qui constitue un renversement profond du modèle actuel de répartition des compétences entre le recteur d'académie (compétences de droit commun) et le recteur de région académique (compétences d'attribution). Désormais, le recteur de région académique, aux compétences renforcées représenterait, de droit commun, les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le Congrès estime que le lien est clair avec la loi Travail 2016 et les ordonnances Macron/Pénicaud 2017. C'est pourquoi le Congrès dénonce la mise en place d'une Education différente selon le village, la ville, le département, la région.

Le 110 bis : Le lab d'innovation de l'Education nationale

Le « 110 bis » est directement rattaché auprès du secrétariat général du ministère et plus précisément au pôle du soutien à l'innovation. Au-delà du caractère de ce type de laboratoire, l'équipe dirigeante est également constituée de coachs afin d'impulser de nouvelles façons de travailler et d'accompagner les « *porteurs de projets innovants* » !

CARDIE : La Cellule Académique Recherche, Développement, Innovation, Expérimentation

Ces cellules sont rattachées directement à la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE). Rappelons que la DGESCO a pour mission d'élaborer la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré.

C'est LA direction qui est là pour définir précisément plusieurs questions en lien avec la politique du ministère.

L'EIST : L'Enseignement Intégré de Sciences et Technologies en classes de sixième et cinquième

La réforme du collège a instauré l'EIST dans un premier temps en 6^{ème} avant de le poursuivre l'année suivante sur le niveau 5^{ème}. Là encore, c'est par le biais d'expérimentations que le ministère fragilise davantage l'enseignement disciplinaire et a décidé de le dissoudre dans l'EIST en imposant la globalisation des heures de sciences-physiques, SVT et technologie dans la DHG !

Les classes sans notes, etc.

Autant de dispositifs avec toujours le même dénominateur : **l'expérimentation pour le déploiement partout !**

C'est par ce biais que le LSU (Livret Scolaire Unique), de la maternelle au lycée tente de se mettre en place. Cette attaque est clairement mise en place pour la casse des diplômes en lieu et place de compétences définies localement, école par école, EPLE par EPLE, classe par classe. C'est l'opposition entre les compétences et les qualifications donc la question des diplômes.

Toutes les expérimentations en lien avec la question du mentorat et/ou du tutorat ont été mises en place et se sont accélérées ces 5 dernières années. Pour quels résultats ? Dans quel intérêt ? Celui de prévenir les difficultés scolaires, le décrochage scolaire ? Pour le bien des « élèves » ? Toujours pas...

Par tous ces biais, la feuille de route des ministres est de dévaluer :

- l'institution au bénéfice de la « communauté »,
- l'instruction au bénéfice de l'éducation,
- le cognitif au bénéfice de l'affectif.

[Résolution congrès FNEC FP-FO – Clermont 2019] Pour peser dans le rapport de force, le Congrès invite toutes ses structures à poursuivre le renforcement du syndicalisme libre et indépendant en continuant notre campagne de syndicalisation, en renforçant le fonctionnement démocratique par la réunion régulière d'instance et en organisant régulièrement des réunions d'information syndicale, des assemblées générales pour porter les revendications de FO.

Extraits de la résolution générale du congrès de la FNEC FP-FO – Clermont Ferrand (2019)

(...) Lors de son précédent congrès en 2016, la FNEC FP FO, avec sa confédération et la FGF FO, s'opposait déjà à la réforme territoriale.

Le XVIIIème Congrès le réaffirme : pour que la République reste une et indivisible, les services publics doivent demeurer sur tout le territoire. Le statut général et les statuts particuliers, les services déconcentrés, les programmes et les horaires nationaux en sont le fondement. Tout comme ils sont le fondement de l'instruction nationale.

Le Congrès réaffirme avec force qu'il est indispensable de les défendre.

Pour le Congrès, le schéma de la nouvelle gouvernance des académies, le projet de loi de la transformation publique, la loi école de la confiance font système : ils contribuent au démantèlement de tous les cadres nationaux.

Le Service Public de l'Education nationale et le Service Public de l'Orientation doivent rester nationaux et non pas devenir régionaux.

C'est pourquoi le Congrès partage entièrement la résolution générale du Congrès confédéral de Lille (2018) qui indique : « (...) le Congrès se prononce en particulier contre le désengagement de l'Etat de ses missions et obligations qui, sous couvert de transferts de missions publiques au secteur privé et associatif, agences, groupements d'intérêt public, ou encore sociétés publiques locales, conduisent à accroître les inégalités territoriales, et portent en germe la destruction du statut. (...) Le Congrès établit ainsi un lien direct entre la réforme territoriale qui vise à dynamiser le cadre national des services publics et les deux réformes du Code du Travail de 2016 et 2017 qui visent, quant à elles, à décentraliser la négociation collective au niveau de l'entreprise. (...) le Congrès dénonce l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés de l'Etat qu'elle a déstructurés et fusionnés. Le Congrès exige le maintien de l'ensemble de services déconcentrés sur l'ensemble des territoires pour garantir l'égal accès de tous aux services publics. »

Le Congrès demande de garantir une égalité de traitement des demandes des usagers, garantie d'une fonction publique républicaine une et indivisible. (...)

Le Congrès estime que l'acte 3 de décentralisation, passant le nombre de régions de 22 à 13 en 2016, n'est qu'une première étape pour détruire les statuts. En donnant une clause de compétence renforcée aux collectivités, leur implication s'est accrue aux dépens de la qualité d'un Service Public de l'Education nationale.

Pour le Congrès, la refonte de la carte administrative de l'Education nationale est bien la remise en question de l'Education nationale elle-même. En effet, au-delà des fusions, mutualisations et restructurations qui se mettent en place dans le cadre des nouvelles régions académiques, c'est bien une territorialisation de notre ministère qui est en cours. Ainsi, l'analyse de FO indiquant que la mise en place de la nouvelle gouvernance placerait les recteurs d'académie sous l'autorité du recteur de région académique s'avère juste.

Selon la même logique qui place les préfets de département sous l'autorité du préfet de région, le pouvoir d'arbitrage entre les recteurs d'académie reviendra in fine au recteur de région académique. Pire encore, ce même recteur de région académique pourrait disposer d'un droit d'évocation lui permettant de se substituer directement aux recteurs d'académie.

Le Congrès dénonce ce nouveau schéma d'organisation qui constitue un renversement profond du modèle actuel de répartition des compétences entre le recteur d'académie (compétences de droit commun) et le recteur de région académique (compétences d'attribution). Désormais, le recteur de région académique, aux compétences renforcées représenterait, de droit commun, les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Congrès estime que le lien est clair avec la loi Travail 2016 et les ordonnances Macron/Pénicaud 2017. C'est pourquoi le Congrès dénonce la mise en place d'une Education différente selon le village, la ville, le département, la région.

Le congrès s'oppose à des programmes territoriaux et non plus nationaux.

Il s'oppose à une remise en question des statuts des personnels et du Code du Travail.

Cette nouvelle gouvernance déboucherait sur des Agences Régionales de l'Education sur le modèle des Agences Régionales de Santé (ARS).

Le Congrès se félicite de la mobilisation massive des personnels des services académiques de CAEN et ROUEN en mars 2019 qui refusent la fusion. Ils ont raison.

Le XVIIIème congrès s'oppose aux attaques portées contre les personnels de Jeunesse et Sports qui depuis la RGPP, la Réate ou plus récemment la réforme territoriale sont porteuses d'une destruction de ce secteur. Pour le Congrès, c'est bien la loi de transformation de la Fonction publique qui achève, selon le scénario exact prédit par FO, la destruction des missions, des services et des statuts des personnels de ce secteur.

Le Congrès dénonce et rejette la loi « Ecole de la confiance » qui s'inscrit pleinement dans la loi de transformation de la Fonction publique et qui aggrave les dispositions de la loi Fillon de 2005 qui instauraient le projet d'établissement et les expérimentations, par conséquent l'autonomie des établissements. Cette loi se s'inscrit dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires, de la réforme du collège et de la réforme Blanquer du lycée, qui aggrave l'autonomie des établissements scolaires affaiblissant les cadres nationaux que sont les horaires et les programmes nationaux garantissant l'égalité sur tout le territoire.

L'article 38 de la loi permet le recours à l'expérimentation pour mettre en place une multitude d'établissements à caractère particulier, dérogeant au cadre national et permettant d'adapter localement les horaires d'enseignement et, « sous réserve de l'accord des enseignants concernés, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée ». L'article stipule même que « Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées. ». C'est la poursuite de la territorialisation mise en place par la Refondation Peillon au mépris des statuts particuliers. Il s'agit d'accroître la tutelle des élus politiques sur les personnels, les écoles et les établissements, multipliant les ingérences des collectivités en matière d'organisation et de pédagogie.

Les cités éducatives impulsées par le plan Borloo de 2018 et mises en œuvre à la rentrée 2019 par le ministre Blanquer, s'inscrivent dans la même logique. Le congrès revendique l'abandon des « cités éducatives » et des EPLEI (établissement public local d'enseignement international).

La réforme territoriale porte en germe la destruction des statuts particuliers. Après le transfert des personnels techniques aux Régions, c'est le transfert des personnels des DRONISEP dans le cadre de l'article 18 de la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La menace pèse également sur les psychologues de l'enseignement scolaire, anciennement PE-psychologues scolaires ou Conseillers d'orientation psychologues dans le second degré et les personnels des CIO.

Le projet de décret présenté au CTM du 21/02/2019 [11 contre (FO, FSU, CGT, SNALC, CFDT) ; 4 abstentions (UNSA)] prévoit que les fonctionnaires et agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'Education nationale puissent être mis à disposition, « sur la base du volontariat ». Dans un contexte de suppressions de postes, de pression continue sur les personnels à travers l'évaluation professionnelle à la tête du client, il s'agit, ni plus ni moins, d'une nouvelle mesure de gestion des ressources humaines dans le cadre d'une logique budgétaire, au mépris du statut général et des statuts particuliers.

Pour toutes ces raisons, le Congrès oppose ses revendications à la réforme territoriale et invite toutes ses structures à porter les exigences de FO à tous les niveaux :

- Rétablissement et maintien des rectorats avec l'ensemble des services, des missions et des personnels qui s'y rattachent sans suppressions d'emplois ;*
- Maintien des DSDEN avec l'ensemble des services, des missions et des personnels qui s'y rattachent sans suppression d'emplois ;*
- Plan massif de création de postes et de recrutement statutaire pour rétablir les postes supprimés dans les services ;*
- Arrêt de la décentralisation, des externalisations ;*
- Maintien de tous les personnels, de toutes les missions, de tous les établissements, de tous les services ;*
- Arrêt de toutes les mutualisations des services dans toutes les académies ;*
- Non à tout service interacadémique et de tout service inter régional - Aucun nouveau projet de fusion d'académies ;*
- Arrêt de la fusion des académies de Caen et de Rouen ;*
- Non au transfert des personnels des DRONISEP aux Régions ;*
- Abrogation de la loi Pénicaud par la liberté de choisir son avenir professionnel, l'arrêt de démantèlement de l'ONISEP et du transfert des personnels des DRONISEP aux régions,*
- Aucune mobilité forcée, imposée ou fortement suggérée, aucune suppression de poste ;*
- Abandon des réformes Blanquer et de la loi de Transformation de la Fonction publique ;*
- Rétablissement intégral des horaires nationaux dans les établissements scolaires supprimés par la réforme Belkacem du collège et les réformes Chatel puis Blanquer du lycée.*
- Abandon des corps interministériels à gestion ministérielle.*
- Abrogation des décrets Peillon-Hamon Blanquer et des PEDT. Une même norme de 4 jours pour tous sur 36 semaines.*